

Conseil de sécurité

Distr. générale
16 septembre 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 16 septembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Vous vous souviendrez que, à plusieurs reprises, j'ai lancé un appel au Gouvernement de la République d'Iraq pour qu'il autorise le retour des inspecteurs des Nations Unies en Iraq, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Mes entretiens avec l'Iraq et les appels que j'ai adressés reposaient sur l'engagement du Conseil de sécurité et de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de tous les objectifs et principes posés par la Charte de l'Organisation des Nations Unies et étaient guidés par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je voudrais vous informer que le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri, vient de m'adresser une lettre dans laquelle il me fait savoir que le Gouvernement de la République d'Iraq a décidé d'autoriser le retour des inspecteurs en désarmement des Nations Unies, sans conditions. Dans sa lettre, le Ministre indique également que son gouvernement est prêt à examiner les arrangements pratiques indispensables à la reprise immédiate des inspections. Comme j'ai eu l'honneur de le déclarer à l'Assemblée générale il y a quelques jours, la décision du Gouvernement de la République d'Iraq est la première étape indispensable pour donner l'assurance que l'Iraq n'est plus en possession d'armes de destruction massive et, point tout aussi important, que l'on se dirige vers une solution globale, y compris la suspension et, en fin de compte, la levée des sanctions qui imposent de telles épreuves au peuple iraquien ainsi que la mise en oeuvre en temps utile des autres dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je joins à ma lettre la copie de la lettre du Ministre des affaires étrangères (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-59183 (F) 160902 160902

Annexe

Lettre datée du 16 septembre 2002, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq

J'ai l'honneur de me référer à la série d'entretiens qui se sont déroulés entre vous-même et le Gouvernement de la République d'Iraq touchant la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la question de l'Iraq, les 7 mars et 2 mai à New York et le 4 juillet 2002 à Vienne, ainsi qu'aux conversations qui ont eu lieu dans votre bureau à New York, les 14 et 15 septembre 2002, avec la participation du Secrétaire général de la Ligue des États arabes.

J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement de la République d'Iraq a décidé d'autoriser le retour des inspecteurs en désarmement de l'ONU en Iraq, sans conditions.

Par cette décision, le Gouvernement de la République d'Iraq a répondu à votre appel, à l'appel du Secrétaire général de la Ligue des États arabes ainsi qu'à celui des pays arabes, islamiques et d'autres pays amis.

La décision du Gouvernement de la République d'Iraq concernant le retour des inspecteurs est liée au fait que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et éliminer tous doutes possibles selon lesquels l'Iraq possèderait encore des armes de destruction massive. Elle est également fondée sur la déclaration que vous avez prononcée devant l'Assemblée générale le 12 septembre 2002, en vertu de laquelle la décision du Gouvernement de la République d'Iraq est la première étape indispensable pour donner l'assurance que l'Iraq n'est plus en possession d'armes de destruction massive et, point tout aussi important, que l'on se dirige vers une solution globale, y compris la levée des sanctions imposées à l'Iraq et la mise en oeuvre en temps utile des autres dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 687 (1991). À cette fin, le Gouvernement de la République d'Iraq est disposé à examiner les dispositions pratiques indispensables à la reprise immédiate des inspections.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République d'Iraq réitère l'importance que revêt l'engagement de tous les États membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, comme il est stipulé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Article 2 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) M. Naji **Sabri**
